



Administrateurs en exercice : <b>14</b>	
<b>Administrateurs présents :</b>	11
<b>Administrateurs absents :</b>	3
<b>Suffrages exprimés :</b>	8
<b>Vote :</b>	- Pour : 8
	- Contre : 0
	- Abstention : 3
<i>Date de la convocation : 03 avril 2018</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DELIBERATION N° 18-11.04/007  
Portant adoption du budget primitif 2018**

Le 11 avril 2018 à 11H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

**Etaient présents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,
- Monsieur Lucien ADENET,
- Monsieur Johnny HAJJAR,
- Madame Lucie LEBRAVE,
- Monsieur Jean-Philippe NILOR,
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE

**Pour la CAESM :**

- Monsieur José MIRANDE

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Didier LAGUERRE

**Pour CAP NORD :**

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 2<sup>e</sup> Vice-Président,
- Monsieur Belfort BIROTA

**Etaient absents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Charles-André MENCE

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4<sup>e</sup> Vice-Président,

**Pour la CAESM :**

- Monsieur Eugène LARCHER, 3<sup>e</sup> Vice-Président,

**Procurations :**

- Monsieur Belfort BIROTA (à partir de 12H35), pouvoir donné à Monsieur Alfred MONTHIEUX
- Monsieur Johnny HAJJAR (à partir de 13H12), pouvoir donné à Madame Lucie LEBRAVE
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE (à partir de 13H10), pouvoir donné à Monsieur Alfred MARIE-JEANNE

**Etait également présent :** Le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE,

**Assistaient également à la séance** les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu les statuts modifiés de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 09 novembre 2017 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration présenté par Monsieur Alfred MARIE-JEANNE,

## ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration adopte, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, le Budget Primitif au titre de l'exercice 2018, dont les inscriptions en dépenses et en recettes sont votées et réparties comme suit :

		Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements D'ordre
<b>Investissement</b>	Recettes	8.985.000 €	0,00 €	8.985.000 €
	Dépenses	8.985.000 €	8.985.000 €	0,00 €
<b>Fonctionnement</b>	Recettes	122.600.000 €	122.600.000 €	0,00 €
	Dépenses	122.600.000 €	113.615.000 €	8.985.000 €
<b>Total</b>	Recettes	131.585.000 €	122.600.000 €	8.985.000 €
	Dépenses	131.585.000 €	122.600.000 €	8.985.000 €

**Article 2 :** Le Conseil d'Administration adopte les montants des contributions des collectivités membres de l'établissement MARTINIQUE TRANSPORT comme suit :

- CAP Nord : 500.000 €
- CACEM : 2.000.000 €
- CAESM : 2.000.000 €
- CTM : 70.000.000 €

**Article 3 :** Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour prendre par arrêté des mesures visant à opérer des virements de crédits de paiement d'article à article au sein d'un même chapitre de chaque section de budget.

**Article 4 :** Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour :

- Mettre en position de mission par arrêté les administrateurs et les personnels de l'établissement dans la limite des sommes prévues au budget,
- Engager toute opération de formation individuelle ou collective des administrateurs et de signer les arrêtés de mission, convention et actes correspondants dans la limite des sommes prévues au budget,
- Engager toute opération de formation du personnel de l'établissement MARTINIQUE TRANSPORT et signer les ordres de mission, conventions, arrêtés et actes correspondants dans la limite des sommes prévues au budget,
- Uniquement en cas de besoin, réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de cinq millions d'euros (5.000.000 €),
- Procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie,
- Affecter et attribuer, par arrêté, des véhicules de service ou de fonction au personnel de MARTINIQUE TRANSPORT,
- D'une façon générale, prendre et signer tous actes et décisions de nature à permettre l'exécution du budget.

**Article 5 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

**Article 6 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres avec 8 voix pour et 3 abstentions, en sa séance du 11 avril 2018.

**Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le 18 AVR. 2018**



Le Président du Conseil d'Administration  
de Martinique Transport

**Alfred MARIE-JEANNE**